

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 04/07/2023	N° PA 059522 23 S0001
<b>Par :</b> Monsieur Jean-Michel VANACKER	
<b>Demeurant à :</b> 34 rue du Trieu de Meurchin Trieu de Meurchin 59390 Sailly-lez-Lannoy	
<b>Pour :</b> Détachement d'un lot à construire	
<b>Sur un terrain sis :</b> 34 rue du Trieu de Meurchin, TRIEU DE MEURCHIN à Sailly-lez-Lannoy Cadastré : A1245	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-19 et suivants,  
Vu l'article R.421-19 du code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Métropole Européenne de Lille, en date du 28 septembre 2023,  
Vu l'avis de la DRAC Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 20 septembre 2023 précisant que le projet n'appelle pas d'observation,  
Vu l'avis de Noréade - Pecquencourt Nord en date du 03 août 2023,  
Vu l'avis de ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 03 août 2023,  
Considérant que le projet ne comporte pas de travaux de viabilisation, ni d'équipement communs,

**ARRETE**

Article 1 : Le permis d'aménager est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée et est assorti des prescriptions et observations énoncées ci-après.

Monsieur Jean-Michel VANACKER est autorisé à lotir sur le terrain cadastré A1245 d'une superficie de 1 084,00 m<sup>2</sup>, situé 34 rue du Trieu de Meurchin, à Sailly-lez-Lannoy, tel qu'il est défini sur le plan d'ensemble du projet (PA4 et PA8).

Article 2 : Les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille, précisées dans l'avis susvisé seront respectées.

Article 3 : Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 1.

Article 3: La surface de plancher dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 200 m<sup>2</sup>.